



ACADÉMIE DE LILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE LILLE

Vu le code de l'éducation et notamment les articles D 312.25 suivants relatifs à la commission académique sur l'enseignement des langues vivantes étrangères (CAELVE) ;
Vu le décret du président de la République en date du 14 février 2018 nommant Madame Valérie CABUIL rectrice de l'académie de Lille ;
Vu la proclamation des résultats des élections professionnelles qui se sont déroulées du 1^{er} au 8 décembre 2022 et les noms des représentants élus de chaque liste.

ARRÊTE

Article 1 : sont habilitées à désigner les représentants du personnel du conseil académique des langues vivantes étrangères de l'académie de Lille les organisations syndicales suivantes :

Organisation syndicale	Nombre de sièges titulaires	Nombre de sièges suppléants
FSU	2	2
UNSA-Éducation	1	1

Article 2 : les organisations syndicales énumérées à l'article 1 disposent d'un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants.

Article 3 : l'arrêté de répartition de sièges au conseil académique des langues vivantes étrangères de l'académie de Lille du 22 décembre 2022 est abrogé.

Article 4 : le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 03 JAN. 2023

Valérie CABUIL